



ENTREMONT
LE VIEUX
MAIRIE
1140 route du Granier
Epernay
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2026

Date de la convocation : 15/07/2026

Date d'affichage : 10/07/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11+3

Le mercredi 15 juillet 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Allegret Patrick, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Madame Francillard Eve a donné procuration à Monsieur Rigaud-Minet Thibaud.

Madame Huart Noémie a donné sa procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.

Madame Curiallet Laura a donné sa procuration à Monsieur Berthet Gilles.

Absent :

Monsieur Le Thérizien Serge.

Madame Rey Suzanne est élue secrétaire.

I - GENERALITES

1. Approbation du procès-verbal du 24.06.2026

Le procès-verbal du 24 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Comptes-rendus des commissions extra-communales

Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) :

Élections présidence et élus référents le 10 juin 2026 :

Présidente du PNRC : Corine Wolff

Vice-présidente déléguée aux relations extérieures : Nathalie Béranger

Vice-présidente déléguée à l'administration et aux finances : Céline Dolgopyatoff Burlet

Vice-président délégué à la filière bois et à la forêt : Gilbert Guigue

Vice-présidente déléguée à la culture et au patrimoine : Anne Gérin

Vice-président délégué à l'aménagement, aux paysages et au développement numérique : Stéphane Gusméroli

Vice-présidente déléguée à la biodiversité et aux espaces sensibles : Dominique Clouzeau

Vice-président délégué à l'agriculture et à l'alimentation : Wilfried Tissot

Vice-présidente déléguée à la participation citoyenne, la communication et l'inclusion : Céline Boursier

Vice-président délégué au tourisme et aux loisirs : Serge Grollier
Vice-présidente déléguée à l'éducation au territoire : Stéphanie Breyton
Vice-président délégué à la transition énergétique et aux mobilités : Sylvain Laval
Vice-président délégué à l'accueil des publics et au partage de l'espace : Clément Bonnet

CIAS / SIERSS :

Un Conseil d'administration exceptionnel est prévu le 17 juillet 2026.

Webinaire auto-partage :

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (4C) peut obtenir une délégation de la Région pour acquérir un véhicule en auto-partage. La Région participe à l'achat des véhicules à hauteur de 50% plafonné à 100 000€ pour l'ensemble des communes de la 4C. Le coût pour la commune est de 243€/mois par véhicule. Si le véhicule est très utilisé le prix peut baisser. Les communes devaient se prononcer avant le 17 juillet 2026. Facturation aux usagers au km.

L'évaluation du besoin n'a pas été fait sur la commune, aussi la commune d'Entremont-le-Vieux ne répond pas favorablement à cette proposition.

3. Convention mise en œuvre du rappel à l'ordre – Tribunal Judiciaire de Chambéry (D)

CONVENTION RAPPEL A L'ORDRE – TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBÉRY
--

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Tribunal Judiciaire de Chambéry propose de mettre en place une convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre dans le ressort du tribunal judiciaire de Chambéry.

L'objet de cette convention est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le Parquet de Chambéry et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le Garde des Sceaux dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Ainsi, ladite convention revêt un double objectif :

1. Adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur leurs communes ;
2. Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la municipalité et celle du Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance et ce, pour lutter plus efficacement contre la délinquance dans chaque commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention rappel à l'ordre avec le Tribunal Judiciaire de Chambéry.

<i>Votes pour : 11+3</i>

4. Pouvoir de police et compétences 4C

Le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des EPCI intervient à titre obligatoire sauf opposition des maires ou renonciation du président à chaque

nouvelle élection du Président ou en cas de transfert de la compétence attachée au pouvoir de police considéré en application de l'article L.5211-9-2 du CGCT.

Ce transfert de pouvoir de police administrative spéciale ne peut s'exercer que dans les domaines pour lesquels la communauté de communes Cœur de Chartreuse est compétente. Ainsi seuls sont concernés l'assainissement non collectif, la collecte des déchets, l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage et l'habitat et le logement.

Après discussions entre les élus, la tendance générale est plutôt de ne pas transférer les différentes compétences à la communauté de communes. Le Maire engagera une discussion avec la communauté de communes avant de se prononcer par arrêté municipal, avant le 7 octobre 2026.

II - TRAVAUX

1. Rénovation énergétique – Bâtiment salle polyvalente/auberge/camping

- Les travaux de charpente et de plafond sont terminés.
- La réception du lot isolation sera prononcée la semaine prochaine.
- Chauffage : l'armoire électrique de la chaufferie actuelle n'est pas aux normes. Un devis a été demandé au titulaire du marché pour la changer.
- Les appliques des toilettes ont été changées.
- Rideaux extérieurs : mise en place à partir de vendredi avec un rideau solaire coté route et un rideau électrique coté accueil.
- Démontage de l'échafaudage le 22 juillet 2026.

2. Approbation devis peinture salle polyvalente - Hemery (D)

APPROBATION DEVIS PEINTURE SALLE POLYVALENTE – HEMERY

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire :

- rappelle qu'à la suite des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, un rafraîchissement des peintures de la salle polyvalente permettrait de finaliser la rénovation ;
- propose le devis de l'entreprise « HEMERY » pour cette prestation ;
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 9 121.00€HT soit 10 033.10€TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise « HEMERY » pour un montant de 9 121.00€HT soit 10 033.10€TTC. Ce devis sera revu à la surface exacte réalisée.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Votes pour : 11+3

Les travaux seront réalisés en août 2026.

3. Approbation devis peinture école – LJ Multi-Services

APPROBATION DEVIS PEINTURE ÉCOLE – LJ MULTI-SERVICES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée que les peintures des salles situées au rez-de-chaussée de l'école ont été refaites par le chantier jeunes de l'été 2025 et les élus. Madame le Maire propose de continuer ce rafraichissement en faisant peindre l'escalier intérieur et le hall/vestiaires de la salle de classe du 1^{er} étage de l'école.
- propose le devis de l'entreprise « LJ Multi-services » pour cette prestation
- propose d'approuver ce devis pour un montant de 4 666.00€HT soit 5 599.20€TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve le devis de l'entreprise « LJ Multi-services » pour un montant de 4 666.00€HT soit 5 599.20€TTC
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Votes pour : 11+3

Les travaux seront réalisés en août 2026.

III - TOURISME, AGRICULTURE, FORET

1. Demande de subvention au département - ONF (D)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RECONSTITUTION DES ESPACES FORESTIERS – DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

La commune d'Entremont le Vieux envisage une plantation en complément de régénération naturelle, à la suite de la coupe d'épicéas scolytés parcelle A en 2023 et 2024, surface parcourue 0ha50.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Charge l'ONF du dépôt du dossier auprès du Département de la Savoie
- Sollicite l'aide du Conseil départemental de la Savoie la plus élevée possible
- Demande au Département de pouvoir débiter le chantier par anticipation

Votes pour : 11+3

2. Facturation électronique – ONF (D)

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Entremont-le-Vieux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Votes pour : 11+3

3. Coupe rase secteur Monfred

Une coupe rase de grande ampleur (3ha) a été faite sur le secteur de Monfred au Désert.

Une visite de terrain sera organisée en début de semaine prochaine.

IV - URBANISME, FONCIER, ENVIRONNEMENT

1. Location local - Bail

APPROBATION DU BAIL CIVIL AVEC L'ASSOCIATION « GROUPEMENT ARTISANS PAYSANS CREATEURS DE CHARTREUSE »

MADAME LE MAIRE :

RAPPELLE que le local situé 55 allée du musée dans un bâtiment polyvalent, propriété de la commune, va être mis à disposition de l'association « groupement artisans paysans créateurs de Chartreuse », à compter du 01 juillet 2026, en qualité d'association, au moyen d'un bail civil afin qu'elle y exploite une activité de vente de produits des adhérents pour leur compte / débit de boissons non alcoolisées locales.

PRESENTE le projet de bail civil à intervenir avec l'association « groupement artisans paysans créateurs de Chartreuse » qui prévoit notamment :

- La destination du bail : vente de produits des adhérents pour leur compte / débit de boissons non alcoolisées locales ;
- La durée du bail : 1 an renouvelable par tacite reconduction ;
- Un loyer mensuel de 240€ révisable selon l'indice ILC.
- Le versement par le preneur d'un dépôt de garantie de 240 €.
- La date de prise d'effet du bail est au 01 juillet 2026.

INVITE le conseil municipal à se prononcer sur le projet de bail civil du local sis 55 allée du musée à destination de vente de produits des adhérents pour leur compte / débit de boissons non alcoolisées locales à intervenir avec l'association « groupement artisans paysans créateurs de Chartreuse ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'exposé de Madame le Maire

Vu le projet de bail civil

- Approuve le projet de bail civil du local sis 55 allée du musée à destination de vente de produits des adhérents pour leur compte / débit de boissons non alcoolisées locales à intervenir avec l'association « groupement artisans paysans créateurs de Chartreuse » ;

- Autorise et mandate Madame le Maire pour signer le bail civil du local sis 55 allée du musée à destination de vente de produits des adhérents pour leur compte / débit de boissons non alcoolisées locales à intervenir avec l'association « groupement artisans paysans créateurs de Chartreuse » aux conditions présentées et pour accomplir les formalités nécessaires.

Votes pour : 11+3

V - PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES SOCIALES, MUSEE

1. Fête préhistorique – Musée de l'Ours des Cavernes

La fête préhistorique est organisée tous les 4 ans depuis 2008. Elle s'est déroulée les 4 et 5 juillet 2026.

Le bilan financier comprenant les frais de personnel est le suivant :

Recettes : 17 444.10€

Dépenses : 19 040.79€

Soit un déficit de 1596.69 € financé par le budget communal.

Il y a eu 369 entrées à la fête + 160 visiteurs à la grotte + 120 personnes aux conférences.

2. Modification RIFSEEP (D)

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus l'article L.714-11 du code général de la fonction publique.

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables, à compter du quatrième mois de présence continue.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Mme le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination et de service
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Confidentialité
 - Facteurs de perturbation
 - Formateurs occasionnels
 - Horaires particuliers
 - Relations externes
 - Relations internes
 - Respect de délais
 - Responsabilité financière
 - Responsabilité matérielle
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Risques contentieux
 - Tension mentale, nerveuse
 - Vigilance

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de	Montants annuels maximum de

		<i>l'IFSE Agents non logés</i>	<i>l'IFSE Agents logés NAS</i>
<i>Filière technique</i>			
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	10 800€	sans objet
Groupe 2	Agent en charge de l'entretien des locaux	10 800€	sans objet
<i>Filière administrative</i>			
Groupe 1	Rédacteur	14 960€	sans objet
Groupe 2	Adjoint administratif	10 800€	sans objet
<i>Filière sociales</i>			
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	10 800€	sans objet
<i>Filière animation</i>			
Groupe 1	Agent d'animation	10 800€	sans objet
<i>Filière culturelle</i>			
Groupe 1	Responsable du musée	27 200€	sans objet
Groupe 2	Médiatrice culturelle	14 960€	sans objet
Groupe 3	Agent d'accueil	10 800€	sans objet

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination pour donner suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...) ;
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement.

Pour les fonctionnaires, l'IFSE est conservée à 90% pendant les trois premiers mois puis réduite à 50% pendant les neuf mois suivants (cf. Article L.822-3. du Code Général de la Fonction Publique).

Pour les contractuels, l'IFSE est conservée à 90% dans un premier temps puis à 50% selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret n°2025-197).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article L. 714-6 du code général de la fonction publique) ; et lors du congé supplémentaire de naissance à hauteur de 70% le premier mois et 60% le deuxième mois. Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service/ ou est maintenu dans son intégralité.

I) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA Agents non logés
Filière technique		
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques	300€
Groupe 2	Agent en charge de l'entretien des locaux	300€
Filière administrative		

Groupe 1	Rédacteur	300€
Groupe 2	Agent administratif	300€
Filière sociales		
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	300€
Filière animation		
Groupe 1	Agent d'animation	300€
Filière culturelle		
Groupe 1	Responsable du musée	300€
Groupe 2	Médiatrice culturelle	300€
Groupe 3	Agent d'accueil	300€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement (au mois de mars suivant l'année de l'entretien professionnel).

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/07/2026.

Article 10 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 11 – Abrogation des délibérations antérieures

La délibération antérieure n° 26-2025 portant sur les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de modifier le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

Votes pour : 11+3

VI - QUESTIONS DIVERSES

1. Association d'Animation pour le Développement des Entremonts en Chartreuse (AADEC)

Présentation de l'AADEC au conseil municipal par :

Le co-président : PASCAL Gaëtan

La co-trésorière : VITO Salomé

Le co-secrétaire : FERRAND Jérôme

Le directeur : CHARPENTIER Quentin

4 pôles : Famille / Développement local / Animations / Culture.

- 1) Familles : 2/3 des effectifs de l'AADEC travaillent sur ce thème.

- Accueils collectifs de mineurs en lien avec la communauté de communes Cœur de Chartreuse (4C) au titre de sa compétence petite-enfance / enfance / jeunesse. Cela représente 60 à 65% de l'activité de l'AADEC
 - Lieu accueil enfants parents (LAEP) (0-6 ans)
 - Centre de loisirs (3-11 ans)
 - Accueil ados (11-17 ans)
 - Soutien jeunes : dont les chantiers jeunes, pour 2026, 46 jeunes dont une dizaine des Entremonts
- Services aux familles :
 - Répis parentaux
 - Semaine de la parentalité
 - Promeneurs du net
 - Atelier parents-enfants
 - Sorties familles

- 2) Développement local :

- Pour les habitants
 - Paniers solidaires et seniors
 - Ludothèque
 - Gratuiterie
 - Prêt et location de matériel
 - Prêt de minibus
 - Accueil et lien social
- Soutien aux projets
 - Guid'asso, label. Aide à la création d'associations, accompagnement.
 - Accompagnement des projets habitants (ex : ça swingue en Chartreuse, aide à la mise en place)
- Structures
 - Maison Hermesende
 - Gymnase EMA : planning, aide aux associations pour la remise en route
 - Maison intercommunale
 - Salle Notre Dame
 - Cuisine partagée : équipée en gros matériel et prochainement en petit matériel.
- AADEC'ouverte : distribuée dans 850 boîtes aux lettres + numérique.

- 3) Animations :

- Passe montagne
- Ça swingue en Chartreuse
- Pucier
- Boum du carnaval : 150 participants dont 1/2 ELV et 1/2 SPE73 et 38

- Déambulation Halloween : intégrer les commerçants de SPE et animations. 200 participants
- Vulnéfly
- Tournoi de pétanque (à Entremont-le-Vieux en 2026)

4) Culture

- Saison théâtrale, 6 dates, tous les 2 mois.
- Cinéma avec cinébus tous les samedis soirs + séances enfants 1/mois + autres propositions
- Accueil de résidences artistiques
- Location de la salle Notre Dame, pour associations, pour événements, projection (coût de régie prise en charge à ½ par l'AADEC). En moyenne, il y a 2 utilisations par semaine de la salle.

Organigramme : 8 agents (salariés ou conventions) pour 4,3 équivalents temps plein.
Pour le fonctionnement normal de l'association, il manque 18 000€ pour les frais de personnels.

Les communes ne finançaient pas l'AADEC jusqu'il y a 2 ans. Depuis elles participent (6000€/an pour Entremont-le-Vieux) pour financer le déficit.

Cette demande de financement de l'AADEC auprès des communes vient du fait que les financements prévus pour certaines actions étaient utilisés pour d'autres actions (ex : financement pour des actions sociales utilisé pour financer le fonctionnement de l'AADEC) et de la baisse des recettes liées :

-à la baisse des dotations de la CAF car la maison France Services (dans la mairie de Saint-Pierre-d'Entremont Savoie) qui n'est plus dans les locaux de l'AADEC assure ce service.

-à la baisse des dotations de la communauté de communes Cœur de Chartreuse (4C) sur les fonctions support.

Aujourd'hui l'AADEC finance 50% d'un poste sur sa trésorerie, cela ne permet pas une stabilité financière.

L'AADEC est reconnue :

- espace de vie sociale agréé
- jeunesse et éducation populaire agréé
- d'intérêt général
- par Guid'asso

Adhésions :

-675 personnes morales et physiques ont adhéré en 2025 dont 55 structures.

Partenaires :

- 5 communes (Entremont-le-Vieux, Corbel, Saint-Pierre-d'Entremont 73, Saint-Pierre-d'Entremont 38 et Saint-Pierre-de-Chartreuse)
- Départements 73 et 38
- Communautés de communes Cœur de Chartreuse (4C)
- Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) pour événements
- Centre social pays du Guiers
- Pour l'Action Jeunes (PAJ)
- Mission locale jeunes
- Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)
- France travail
- Associations locales
- Commerçants locaux

• ...

Discussion sur les appels à projets : est-ce que les projets sont identifiés en amont ou est-ce que les appels à projets (AAP) définissent la politique conduite ? Pour que les projets soient réalisés, un appel à projet doit exister.

Ce sont les administrateurs qui répondent aux AAP pour ne pas mobiliser les salariés.

Volonté des administrateurs de clarifier les budgets et de prioriser les actions avec une forte mobilisation et selon l'intérêt.

Discussion sur la gouvernance : réflexion du bureau sur la gouvernance partagée.

2. Chantier jeunes :

Les chantiers jeunes sur la commune se déroulent du lundi 03 août 2026 au vendredi 07 août 2026.

3. Route du relais de la Grennery :

La route menant à l'antenne-relais de téléphone de la Grennery est abimée, elle s'affaisse.

4. Route des Gandys :

Des pierres sont tombées sur la route des Gandys. Une habitante demande de faire 2 places de croisement.

Il serait intéressant de dresser un état des lieux des routes communales (26kms) pour établir des priorités et un plan d'intervention.

5. Chemin de la Station :

La canalisation du ruisseau de la Barmette est cassée, un état des lieux est à faire. En cas de crue, comme en 2017, l'eau emprunte le chemin et inonde le gîte de la Hulotte avant de descendre dans la station.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le prochain conseil municipal est prévu le 09 septembre 2026.

Le secrétaire de séance,
REY Suzanne



Le Maire,
LENFANT Anne

